
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**C O M M U N E
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 avril, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 29 mars 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

29 mars 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

9 avril 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes
JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr
LIMOGES..Mmes DELERIS..FAUCHARD..BRUNET..
BERRUER..Mr LACAU..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mr LEFEBRE..
Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absent : Mr DELEAU.

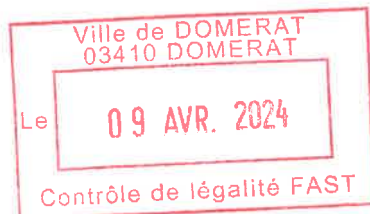
Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme
JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme BERGERON, Mme
COULANGEON à Mme FAUCHARD, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à
Mme MATHIAUD, Mme AURAT à Mr LEFEBRE.

**OBJET : Débat annuel
sur la formation des élus.**

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2024 est approuvé
(date de publication : 9 avril 2024).

240406-05



L'article L 2123-12 du code général des collectivités
territoriales dispose que « *les membres du conseil municipal
ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois
mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère
sur l'exercice du droit à une formation de ses membres. Il
détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre* ».

Le conseil municipal, par délibération du 12 juin 2021, a
délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres
et déterminé les orientations et les crédits correspondant.

L'article L 2123-12 dispose également que « *un tableau
récapitulatif des actions de formation des élus financées par la
commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à
un débat annuel sur la formation des membres du conseil
municipal* ».

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les actions de
formation souscrites et/ou suivies par ses membres en 2023 :

.../...

Bénéficiaires	Organisme de formation	Thèmes / offre de formation	Coût
Mme AURAT Mme CHIROL M. LEFEBRE	CIDEFE	Accès illimité aux offres de : - formations pratiques, - formations « politiques publiques » - formations d'actualité	2 154 € TTC
M DEQUAIRE	Institut de formation pour le renouvellement de la vie politique	Ateliers de formation en ligne	480 € TTC

Il est par ailleurs précisé que, comme en 2023, la somme de 4 000 € est inscrite au budget primitif 2024 au titre de la formation des élu-e-s.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat.



Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,



Secrétaire de séance.